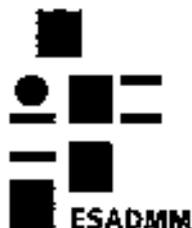




Délibération n° DELIB_16_DG_19_12_06_ADHES_DYN_DESIGN_SUD



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE**
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS-70912 - 13288 Marseille Cedex 9

CRÉATION DE L'ASSOCIATION « DYNAMIQUE DESIGN SUD » (DDS)

Conseil d'administration

Séance du 06 décembre 2019

Délibération n° DELIB_16_DG_19_12_06_ADHES_DYN_DESIGN_SUD

L'an deux mille dix-neuf, le six décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date du 22 novembre 2019.

VU

- Code de l'éducation-Troisième partie-Livre VII-Titre V Chapitre IX
- Décret n°2017-718 du 2 mai 2017 - art.D.759-5

Délibération n° DELIB_16_DG_19_12_06_ADHES_DYN DESIGN_SUD.

La Présidente,

EXPOSE

Afin de promouvoir l'enseignement du Design dans la région et au-delà, d'apporter une plus grande visibilité à ses membres sur le plan national, il est envisagé de créer l'association Dynamique Design Sud (DDS) qui réunira les équipes des écoles de design du sud.

Cette association regroupera, dans un premier temps, 7 établissements d'enseignement publics et privés qui représentent plus de 1.000 étudiants en design.

Les membres fondateurs de l'association sont les suivants :

- L'École supérieure d'art et de design Marseille Méditerranée (ESADMM),
- L'École supérieure de design Marseille Diderot,
- Kedge design school,
- L'École supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée,
- le pôle supérieur de la grande Tourrache Toulon,
- l'école Camondo de Toulon,
- l'école SDS

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Délibération n° DELIB_16 DG_19_12_06_ADHES_DYN_DESIGN_SUD

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**DÉCIDE****Article 1** : d'autoriser la Présidente à signer les statuts créant l'association DDS.**Article 2** : de confirmer l'adhésion à l'association DDS.**Article 3** : de prévoir les crédits nécessaires au budget sur les chapitre et articles correspondants.

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	/
Abstentions	/

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 6 décembre 2019.

La Présidente



Anne-Marie d'Estienne d'Orves
Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20191206-4_16-DE
Reçu le 09/12/2019

